

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLO

ID: 044-244400438-20230117-DE008 P17012023-DE

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438 - 00127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°4 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries

Grand Lieu Communauté a attribué à l'entreprise BRANGEON le marché public de gestion et exploitation des déchèteries le 21 septembre 2018.

Le marché public a démarré le 1er janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

Une étude d'optimisation du service déchets menée en 2022 a démontré qu'un certain nombre d'actions pouvaient être mises en œuvre dans l'objectif d'améliorer le service.

Il est apparu notamment nécessaire de dédier des créneaux horaires spécifiques aux professionnels, et de faire évoluer les horaires d'accès des particuliers pour optimiser les usages. Un avenant technique était donc nécessaire pour encadrer ces évolutions.

Ainsi, l'avenant 4 modifie le CCTP et en particulier :

- l'article 3.1 du CCTP : conditions générales d'accès des usagers,
- l'article 3.2 du CCTP : conditions particulières d'accès des professionnels, à compter du 01/01/2023.

L'avenant a une incidence financière de 5 616.00 € HT sur le montant du marché et porte celui-ci à la somme de 5 323 623.91 € HT.

Le Président de Grand Lieu Communauté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique :

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% :

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant n°4 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries. L'avenant n°4 porte le marché à la somme de 5 323 623.91 € HT.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE008-P17012023 Publié sur le site internet le : 19/21/2023 Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

Johanné Boble Ment par : Johann

Bobli

Date de signature : 19/01/2023 Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté